



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille dix-huit et vingt-quatre janvier à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le seize janvier deux mille dix-huit, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
4	2	5

Délibération N° 04-2018

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 21-2017 FIXANT LE REGIME INDEMNITAIRE DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION

Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de* Céline Temataru
- M. Teva Desperiers
- M. Ronald Tumahai *a reçu procuration de* Ernest Teagai
- M. Philip Schyle

Secrétariat de séance:

M. Teva Desperiers est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 62 ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n°1320/DIRAJ du 12 octobre 2017 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;

Vu la Délibération n° 21-2017, fixant le régime indemnitaire du Centre de Gestion et de Formation ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, six membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, fixe le régime indemnitaire tel qu'il suit applicable aux agents du Centre de Gestion et de Formation à compter du 1^{er} janvier 2018.

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le tableau de l'article 3 de la délibération n°21-2017 du 08 décembre 2017 est modifié comme suit :

	Grades et métiers	Nombre de points d'indice mensuels
Cadre d'emplois « application » (C)	- Grade terminal : Adjoint technique - Grade initial : Adjoint technique	Entre 11 et 22
Cadre d'emplois « exécution » (D)	- Grade terminal : Agent/Adjoint - Grade débouché : Agent/Adjoint - Grade initial : Agent/Adjoint	Entre 8 et 15

Article 2 : Les articles 4 et 10 de la délibération n°21-2017 du 08 décembre 2017 sont supprimés.

Article 3 : Les dispositions prévues aux autres articles de la délibération n°21-2017 du 08 décembre 2017 non visés par le présent acte demeurent inchangées.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le président du Centre de Gestion et de Formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 24 janvier 2018

Le Président
M. René TEMEHARO



Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :